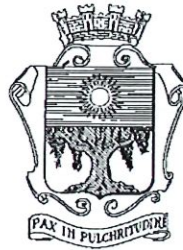


AR Prefecture

006-210600110-20240904-2409_04-AR
Reçu le 04/09/2024



VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER
ALPES-MARITIMES - 06310

ARRÊTÉ MUNICIPAL PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU BRUIT DURANT LES TRAVAUX DE RÉGÉNÉRATION DE LA CATÉNAIRE ET DES VOIES FERRÉES ENTRE NICE ET MENTON

N° : **240904**

DATE D’AFFICHAGE : **04 SEP. 2024**

LE MAIRE DE LA VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu Le code de l’environnement,

Vu le code de la route,

Vu l’arrêté municipal n° 081028 du 24 octobre 2008 intitulé « lutte contre le bruit »,

Vu l’arrêté municipal n° 100707 du 08 juillet 2010 modifiant l’arrêté n° 081028 du 24 octobre 2008 de lutte contre le bruit,

Vu les demandes :

- du 27 août 2024 de SNCF réseau agence projet PACA 5, Rue de Crimée 13003 Marseille, représentée par Mme Virginie DUPUIS, Directrice projets Tel 06.83.14.46.96 v.dupuis@reseau.sncf.fr, relative aux travaux de régénération de la caténaire entre Nice et Menton,

- du 02 septembre 2024 de SNCF réseau agence projet PACA 5, Rue de Crimée 13003 Marseille, représentée par M Nicolas GUILLEMOT, Chef projet, Cabinet SETEC, Tel 06.26.78.33.25 nicolas.guillemot@setec.com, relative aux travaux de régénération des voies ferrées entre Nice et Menton,

Travaux à réaliser entre septembre 2024 à janvier 2025.

Considérant qu’il ressort, au vu des demandes susvisées, que SNCF Réseau a sollicité la possibilité de procéder à des travaux portant sur la régénération de la caténaire et des voies ferrées sur le linéaire du réseau SNCF traversant la ville de Beaulieu-sur-Mer.

Considérant que ces travaux se dérouleront de septembre 2024 à janvier 2025, de nuit, répartis sur une période estimée de 15 nuits, sauf aléas.

Considérant qu’à l’occasion de ces travaux, il y a lieu de réglementer la circulation et le bruit sur les accès, le chantier et ses abords,

AR Prefecture

006-210600110-20240904-2409_04-AR
Reçu le 04/09/2024



Considérant qu'au titre de l'article 3 de l'arrêté n° 081028 du 24 octobre 2008 modifié par l'arrêté n° 100707 du 08 juillet 2010 « les travaux bruyants générés par les entrepreneurs ou les particuliers utilisant des engins de type chantier [...] qu'ils soient utilisés sur la voie publique ou sur le domaine privé – sont autorisés uniquement du lundi au vendredi, entre 8h et 12h et entre 13h et 18h.

Considérant qu'il peut être dérogé, sur décision du Maire, à l'application de ces dispositions pour des motifs d'intérêt général ou en raison de travaux contribuant au développement économique et touristique de la ville de Beaulieu-sur-Mer.

Considérant que dans l'intérêt du service public, il convient de répondre favorablement à cette demande.

ARRETE

Article 1^{er} : Par dérogation à l'article 3 de l'arrêté municipal n°081028 du 24 octobre 2008 modifié, les travaux portant sur la régénération de la caténaire et des voies ferrées sur le linéaire du réseau SNCF traversant la ville de Beaulieu-sur-Mer pourront se dérouler, de septembre 2024 au 11 janvier 2025, de nuit entre 21h à 7h, suivant le planning transmis par SNCF réseau.

Article 2 : Les entreprises intervenantes pour le compte de SNCF Réseau et l'ensemble de leurs sous-traitants prendront toutes les dispositions pour minimiser les nuisances sonores pouvant résulter de l'exécution des travaux et devront s'adapter aux nouvelles prescriptions données par la SNCF, suivant les problématiques éventuellement rencontrées durant l'opération.

Article 3 : Au vu du planning détaillé transmis, chaque intervention devra être confirmée 24h à 12h avant par courriel aux services suivants :

- police municipale 04.93.01.00.46, police.municipale@beaulieusurmer.fr,
- gendarmerie 04.93.01.35.40, bta.beaulieu-sur-mer@gendarmerie.interieur.gouv.fr,
- services techniques 04.93.76.47.04, services.techniques@beaulieusurmer.fr,
- service communication ville de Beaulieu-sur-Mer, communication@beaulieusurmer.fr,
- subdivision Est Littoral Métropole Nice Côte d'Azur, M. Marc PENALVER NAVARRO Adjoint au Directeur 06.76.66.94.15, marc.penalvernavarro@nicedotedazur.org.

Article 4 : Pour les interventions avec coupure de circulation à réaliser au droit du PN 62, Bd Alsace Lorraine / impasse des Flots d'Azur/Villa la Montagne, une communication sera faite par flyers apposés dans les boîtes aux lettres et par panneauage sur site en amont et en avant du passage à niveau.

Des stationnements pourront être réservés sur les parkings en épis du Bd Alsace Lorraine par mise en place de barrières mentionnant « STATIONNEMENTS RESERVES AU RESIDENTS de l'impasse des Flots d'Azur et villa La Montagne en précisant les 2 nuits entre le 07/10/2024 et le 17/10/2024 et les 2 nuits entre le 27/10/2024 et le 07/11/2024 de 20h00 au lendemain 7h00.

AR Prefecture

006-210600110-20240904-2409_04-AR
Reçu le 04/09/2024



Au vu du profil en travers étroit et du surplomb des propriétés riveraines, aucune dérogation de tonnage ni occupation du domaine public par des charges lourdes en stockage n'est autorisée sur la voie des flots d'azurs / villa La Montagne desservant le PN 62.

En cas de dangers sur ou dans les propriétés situées en amont du PN la libre circulation des services de secours devra être assurée.

Article 5 : La dérogation à la réglementation de lutte contre le bruit n'est accordée que pour les nuits de semaine, à savoir du dimanche/lundi au jeudi/ vendredi entre 21h et 7h. Pour les fêtes de fin d'année, à savoir les nuits du 20/21 décembre 2024 au 4/5 janvier 2025 seront exemptes de travaux.

Article 6 : Le présent arrêté est valable à compter de sa signature jusqu'à la fin du chantier et au plus tard le 11 janvier 2025.

Article 7 : En cas de problème technique grave, ou de non-respect abusif, des consignes données par SNCF Réseau ainsi que par les services de polices ou gestionnaires de la voirie publique, le présent arrêté pourra faire l'objet de modification voire de retrait.

Article 8 : Tout recours contre le présent arrêté ne pourra s'exercer qu'auprès du Tribunal Administratif de Nice sis 18, avenue des Fleurs à Nice 06000, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité, de sa transmission au représentant de l'Etat chargé du contrôle de la légalité et de la notification aux services et entreprises citées à l'article 1 du présent arrêté.

Article 9 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant le Groupement de Gendarmerie des Alpes-Maritimes,
- Monsieur le Commandant la Brigade de Gendarmerie de Beaulieu-sur-Mer,
- Monsieur le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale de Beaulieu-sur-Mer,
- Monsieur le Directeur de la Subdivision Est Littoral métropole Nice Côte d'Azur.
- Monsieur le Directeur Général des Services de la commune de Beaulieu sur mer,
- SNCF Réseau
- Entreprise S2R et l'ensemble des entreprises et sous-traitants.

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Beaulieu-sur-Mer, le **04 SEP. 2024**

Le Maire,
Roger ROUX



AR Prefecture

006-210600110-20240904-2409_04-AR
Reçu le 04/09/2024

